



# PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYSES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 13 décembre 2022

Étaient présents 17 : ALLAOUI Audrey, ALVES DA SILVA Daniel, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, BONNEFONT Laurent, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHERON Emilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GLEYSES Lison, MARTY Pierre, METIFEU Marc, NAUTRE Eva, OBIS Eliane, RIOLLET Pierre, VIGUIER Aurélie, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 10 : AIGOUY Jean, CABANER Charlotte, GARCIA Anne, GERBER BENOI Marion, JEROME Marie-Noëlle, LEVRAT Anne, MESTRES Carine, PERIES Mélanie, PONS-QUINZIN Agnès, THENAULT Sylvain.

Pouvoirs 8 : AIGOUY Jean pouvoir à METIFEU Marc, CABANER Charlotte pouvoir à GLEYSES Lison, GARCIA Anne pouvoir à DELMAS Christian, GERBER BENOI Marion pouvoir à BONNEFONT Laurent, JEROME Marie-Noëlle pouvoir à ARPAILLANGE Michel, LEVRAT Anne pouvoir à BAUR Daniel, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, PERIES Mélanie pouvoir à OBIS Eliane.

Secrétaire de séance : Marc METIFEU

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret. Le quorum est atteint.

## INTRODUCTION

Madame la maire propose de passer la délibération concernant l'approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux de la rue de la République et de ses abords à la 4ème position pour pouvoir expliquer derrière la demande de subvention : Rue de la République – Tranche 1 – DETR 2023 ce qui va de pair.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux des conseils municipaux des 27 octobre et 5 décembre 2022.

### **1- Délibération n° 22\_082 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À UNE DEMISSION**

Madame la Maire rappelle que le conseil municipal de la commune doit être composé de 27 membres.

Madame la Maire informe que, par courrier en date du 09 décembre 2022, monsieur Didier DATCHARRY l'a informée de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

Elle rappelle que conformément à l'article L 270 du code électoral, la candidate suivante sur la liste dont faisait partie M. Didier DATCHARRY et qui est immédiatement installée en tant que conseillère municipale est Mme Anne GARCIA.

Madame la maire demande au conseil municipal d'accepter madame Anne GARCIA au sein du conseil municipal.

Le tableau du conseil municipal sera adressé à monsieur le Préfet.

Vu l'article L 270 du code électoral,

Vu l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et monsieur le Préfet de la Haute-Garonne en a été informé immédiatement.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'accepter Madame Anne GARCIA au sein du conseil municipal.
- De donner mandat à madame le Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire

### **2- Délibération 22\_083 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Madame la maire explique que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite au départ à la retraite au 1<sup>er</sup> novembre 2022 d'un agent occupant le grade d'adjoint technique et après avis du comité technique du CDG31, il convient de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 19/12/2022.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°13-053 en date du 26/06/2013 créant l'emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

Vu l'avis du Comité Technique rendu le 05/07/2022,

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- De supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial à temps complet
- De donner mandat à madame le Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire

### **3- Délibération 22\_084 : BUDGET COMMUNAL 2022. DÉCISION MODIFICATIVE N°4**

Madame la maire informe l'assemblée que la commune doit augmenter les crédits des opérations suivantes :

La commune de Nailloux a signé avec l' Etablissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie, une convention opérationnelle n°0582HG2020 le 10 août 2020, afin que l'EPF puisse saisir les opportunités d'intervention sur le tissu situé entre les deux projets phares de la commune (l'esplanade et la requalification de la RD), dans l'objectif d'une production de logements notamment sociaux et pour résorber les problématiques d'habitat vacant et dégradé.

Ainsi, l'EPF d'Occitanie s'est porté acquéreur par voie de préemption d'un ensemble immobilier composé d'une maison principale, de dépendances et d'un vaste parc (parcelles C 307, 618 et 2154). La localisation du bien est particulièrement stratégique au regard du projet de requalification du centre-bourg porté par la municipalité. En effet, le bien est situé à l'interface de la RD 622 et du nouveau pôle d'équipement en cours de réalisation, dans un cœur d'ilot que l'alignement de façades bâties le long de la RD sépare de l'esplanade. De plus, son positionnement sur la RD 622 offre un potentiel pour l'implantation de nouvelles activités en rez-de-chaussée.

La municipalité envisage de requalifier le bâtiment et de réserver le rez-de-chaussée pour un commerce qui bénéficierait de sa visibilité depuis la RD 622, et d'un cadre intimiste à l'arrière du front bâti donnant sur un parc public.

Par conséquent, la commune a effectué une étude de faisabilité avec une restitution courant octobre 2022. Pour rappel, l'étude de faisabilité est subventionnée à 70% du montant H.T (« Délib numéro 22-069 »). La commune a reçu les derniers paiements et doit prendre une décision modificative à hauteur du coût de l'étude de faisabilité qui est de 23 995.80 euros T.T.C. Cette somme sera enlevée de l'opération 32 qui était le 3<sup>ème</sup> groupe scolaire.

<b>Chapitres /articles :</b>	<b>Augmentation des crédits</b>	<b>Diminution des crédits</b>
Opération 98 : Dossier 24.	25 000,00	
Opération 32 : 3ème groupe scolaire.		25 000,00

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la Maire propose au conseil municipal d'approuver la DM n°4 sur le budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver la DM n°4 sur le budget communal 2022.
- De donner mandat à madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

#### **4- Délibération n° 22\_087 : APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PRÉVISIONNELLE DES TRAVAUX DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE ET DE SES ABORDS**

Madame la Maire rappelle que l'étude d'ensemble s'est finalisée en octobre 2022 par la remise à la commune d'un plan-guide pour la redynamisation du centre bourg accompagné de fiches actions. Les travaux à réaliser peuvent être échelonnés dans le temps et ont des degrés de priorité différents. Certains travaux pourront être réalisés dans une deuxième échelle de temps.

Les travaux ont un coût conséquent, un programme de travaux et une enveloppe financière prévisionnelle doivent donc être définis.

L'article L2421-2 du code de la commande publique prévoit que le programme élaboré par le maître d'ouvrage comporte les éléments suivants relatifs à la réalisation et à l'utilisation de l'ouvrage :

- 1° Les objectifs que l'opération doit permettre d'atteindre ;
- 2° Les besoins que l'opération doit satisfaire ;
- 3° Les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement.

L'article L2421-3 du code de la commande publique prévoit que le maître d'ouvrage élabore le programme et fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération avant tout commencement des études d'avant-projet par le maître d'œuvre. Le programme et l'enveloppe financière peuvent être précisés avant tout commencement des études de projet par le maître d'œuvre.

L'article L2421-4 du code de la commande publique prévoit l'élaboration du programme et la fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle peuvent se poursuivre pendant les études d'avant-projet pour les opérations de réhabilitation et pour les opérations de construction neuve portant sur des ouvrages complexes, sous réserve que le maître d'ouvrage l'ait précisé dans les documents de la consultation du marché public de maîtrise d'œuvre.

L'article L2421-5 du code de la commande publique prévoit que les conséquences de l'évolution du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle sont prises en compte par une modification conventionnelle du marché public de maîtrise d'œuvre, conformément aux dispositions du chapitre IV du titre IX du livre 1er.

Madame la maire prend la parole afin de développer les objectifs généraux du programme.

Nailloux s'est considérablement développé au cours des 15 dernières années, on a donc souhaité restructurer son centre bourg afin de répondre aux problématiques actuelles. Dans ce cadre la commune a lancé une étude en procréation avec les habitants qui a évolué sur l'élaboration d'un plan guide qui est accompagné de fiches actions.

1<sup>er</sup> objectif : Amélioration du cadre de vie en sécurisant les déplacements doux pour favoriser le déplacement des personnes à mobilité réduite en abaissant la circulation routière, en valorisant le patrimoine bâti et naturel

2<sup>ème</sup> objectif : Dynamisation du centre bourg : en qualifiant et divertissant le fond commercial en encourageant et accompagnant les initiatives et en offrant un cadre attractif et évolutif.

Les travaux réalisés vont permettre de requalifier l'axe principal de la ville d'autres actions seront mises en place pour répondre aux objectifs.

Concernant la requalification de la rue de la République qui est l'axe principal de la ville il n'existe pas d'alternative pour la circulation des véhicules. Le projet de requalification est donc divisé en tronçons.

Madame la maire laisse la parole à Pierre Marty pour donner de plus amples informations sur les travaux et sur l'enveloppe financière de ces trois phases.

**Phase 1** : 2023 – tranche verte – 1 192 506 € H.T.

Avant d'entamer les travaux de la rue de la République, il est essentiel de relocaliser les espaces de stationnement. La phase 1 priorise la création d'espaces de stationnements : démolition de la Poste et aménagement du parking, parking du notaire, parking du calvaire (le calvaire sera aménagé dans le même temps).

**Phase 2** : 2024 – 1 147 773 € H.T. consistera aux travaux de : voirie, réseaux, trottoirs,...

Certains impératifs seront à prévoir comme les travaux au niveau de l'îlot 24 ou la démolition de l'escalier de la Mairie.

- a- 1<sup>ère</sup> tranche rue de la République Nord c'est-à-dire de l'entrée du Cocagne jusqu'à l'îlot 24
- b- 2<sup>ème</sup> tranche de l'îlot 24 jusqu'à la poste
- c- 3<sup>ème</sup> tranche de la poste jusqu'au bout de la mairie

**Phase 3** : 2025 : 386 579 € H.T. démarrera de la rue des agriculteurs vers le parc de l'îlot 24 parallèlement à la rue de la République et l'aménagement de voies à circulation limitée et l'aménagement du piétonnier avenue de Saint-Léon.

Le coût des travaux s'élèvera donc à 2 726 858 € HT, il faudra rajouter le réseau pluvial d'un montant de 140 000 € H.T environ et une maîtrise d'œuvre de 120 000 €.

Pierre Marty terminera avec la planification des travaux avec un démarrage prévu au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 et fin des travaux 2<sup>ème</sup> trimestre 2025.

Où l'exposé du Maire et près en avoir délibéré, le conseil municipal, décide avec 21 voix POUR, 3 voix CONTRE et 1 abstention :

- D'APPROUVER le programme des travaux de la rue de la République et de ses abords joint à la présente délibération
- D'APPROUVER l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux de la rue de la République et de ses abords joint à la présente délibération
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**5- Délibération 22\_085 : DEMANDE DE SUBVENTION : « RUE DE LA REPUBLIQUE –TRANCHE 1 » - DETR 2023.**

Madame la Maire expose :

Dans le cadre de la redynamisation de son cœur de ville, la commune souhaite encourager le développement de nouveaux commerces et proposer un parti pris urbain et paysager concernant la rue de la République. En l'occurrence, cette voie est l'axe principal de desserte de la commune et constitue

également la centralité du village. Il s'agit d'une voie départementale classée à grande circulation avec une estimation de 5 000 voitures/jour.

Cette volonté de développer économiquement passe notamment par la sécurisation des cheminements doux, favoriser la mobilité des personnes à mobilité réduite et l'amélioration du confort des usagers par la « renaturation » de l'espace public.

Même si la commune avait une bonne connaissance des problèmes rencontrés par les habitants, des besoins et des réalités du territoire, elle a senti la nécessité d'avoir une lecture plus large afin de mettre en cohérence ce projet et l'ambition d'ensemble. C'est pourquoi, il a été commandé la réalisation d'un plan guide auprès d'un groupement de bureau d'études dont le mandataire principal est « Woodstock Paysages ». Afin de s'adapter aux capacités financières de la commune, le plan guide, basée sur une démarche participative, propose une temporalité des interventions avec leurs chiffrages.

Le coût du projet de la rue de la République, inscrit dans le contrat bourg centre d'Occitanie, est estimé à la somme globale de **2 726 858 euros HT** et le coût de maîtrise d'œuvre est de **120 000 euros H.T**

MO	<b>120 000.00 euros H.T</b>
Tranche 1	1 192 506.00 euros H.T
Tranche 2	1 147 773.00 euros H.T
Tranche 3	386 579.00 euros H.T
Total des travaux.	<b>2 726 858.00 euros H.T</b>

La commune souhaite déposer une demande de subvention concernant la tranche 1 des travaux ainsi que les dépenses de maîtrise d'œuvre pour la DETR 2023. En effet, ce type d'opération est susceptible d'être subventionnée par l'Etat à hauteur de 30% pour 1 000 000 € maximum de dépenses éligibles.

Madame la maire propose à l'assemblée d'adopter le plan de financement provisoire suivant :

Dépenses (en euros) Tranche 1 + M.O		Recettes (en euros)	
TRAVAUX HT	1 192 506.00	DETR 2023 (22.8%)	300 000.00
M.O HT	120 000.00	Autofinancement (77.2%)	1 012 506.00
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 312 506.00</b>	<b>TOTAL (100%)</b>	<b>1 312 506.00</b>

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention décide :

- D'autoriser madame la Maire à présenter la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023,
- D'adopter le plan de financement provisoire tel que présenté, De donner mandat à madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

## **6- Délibération 22\_086 : REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LA COMMUNE DE NAILLOUX ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU LAURAGAIS**

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération 2022\_138 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2022 relative au reversement obligatoire de la TA entre les communes et l'intercommunalité.

Elle informe les membres du conseil municipal :

- que cette délibération avait fait l'objet d'un retour du contrôle de légalité en date du 27 octobre demandant au conseil communautaire une nouvelle délibération définissant un taux de reversement de la taxe d'aménagement, au titre des exercices 2022 et 2023, pour chaque commune concernée au regard de la part des équipements assumés par la communauté de communes sur l'intégralité du territoire communal au regard de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 dit "loi de finances pour 2022".

- que ce retour des services préfectoraux a donné lieu à de nouvelles réunions de travail entre les communes et l'intercommunalité en date du 28 octobre et du 4 novembre 2022.

- que la loi de finances rectificative pour 2022 n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 promulguée le 2 décembre 2022 au Journal Officiel rétablit par son article 15 le caractère facultatif du reversement à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune.

○ Cette loi de finances rectificative prévoit que la perte de recette pour les collectivités territoriales résultant de ce reversement de taxe d'aménagement est compensée à due concurrence par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

○ Les autres évolutions de la taxe d'aménagement survenues en 2022 sont maintenues s'il s'agit notamment de sa perception par les services des finances publiques et du report de son exigibilité à la date d'achèvement des travaux.

Par conséquent, et considérant les besoins de financement des équipements assumés par la communauté de communes, le conseil communautaire a accepté à la majorité :

- De ne pas mettre en place de reversement de la taxe d'aménagement entre les communes et l'intercommunalité pour 2022.

- De mettre en place un reversement à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 selon les modalités suivantes et conformément au tableau joint :

- Fonction de la présence sur la commune :
  - De voirie d'intérêt communautaire (1 point).
  - D'une Zone d'activité publique (1 point) ou privé (0,5point).
  - D'équipements publics intercommunaux (0,5 point pour 1 équipement, 1 point pour équipements, 2 points pour 3 équipements et plus).

○ Les communes dont la pondération est inférieure à 2 reverseraient 4% de leur TA à la Communauté de communes.

○ Les communes dont la pondération est comprise entre 2 et 2,5 reverseraient 7% de leur TA à la Communauté de communes.

○ Les communes dont la pondération est supérieure ou égale à 3 reverseraient 10% de leur TA à la Communauté de communes.

- De mettre au débat et de mener un travail sur le premier semestre 2023 pour d'éventuelles nouvelles modalités de reversement de la taxe d'aménagement ou tout autre type d'accord financier entre les communes et l'intercommunalité pour permettre d'assumer les investissements nécessaires en matière d'équipement publics intercommunaux.

Madame la Maire précise que pour la commune de Nailloux, le taux de reversement applicable de la TA à l'intercommunalité serait donc de 10% uniquement pour l'année 2023.

Pour permettre la mise en œuvre du reversement de la TA entre la commune de Nailloux et la communauté de communes, conformément aux modalités précisées ci-dessus, Madame la Maire informe les membres de son conseil municipal que la commune doit se prononcer par délibération concordante avant la réalisation des budgets 2023 et que ces accords concordants donneront lieu à l'établissement d'un conventionnement entre la commune de Nailloux et l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame la maire,

Après en avoir délibéré, décide avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- D'ACCEPTER la mise en place un reversement à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Nailloux à hauteur de 10 % pour l'année 2023 selon les modalités présentées ci-dessus.

- D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Vœux à la population vendredi 6 janvier sous la halle

Rencontre élus et agents de la commune vendredi 13 janvier à l'Esat

CCAS – Remise des colis avec les seniors. Beaucoup de monde. Très belle réussite

Animation marché avec l'école de musique réussie

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôt la séance à 21 h 30, annonce le prochain conseil pour le 16 janvier 2023.

Nailloux, le 19 décembre 2022

Lison Gleyses  
Maire de Nailloux

Marc Métifeu  
Secrétaire de séance